

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

22 — Rue de Lorraine — 22  
 Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé  
 deux exemplaires sont insérés dans le journal  
 Les manuscrits non insérés seront rendus

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
 S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

**PARTIE OFFICIELLE**

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons ordonné et ordonnons :

**Article Premier**

Une déclaration ayant été signée à Rome, le trente et un mars dix neuf cent un, entre Notre Plénipotentiaire et celui de S. M. le Roi d'Italie, relativement à la communication réciproque des actes de l'Etat Civil, ladite déclaration, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

**DÉCLARATION**

Le Gouvernement de S. A. S. le Prince de Monaco et le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie, désirant assurer la communication réciproque des actes intéressant l'Etat Civil de leurs ressortissants respectifs, sont convenus de ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER**

Les deux Gouvernements contractants s'engagent à se remettre réciproquement, aux époques déterminées et sans frais, les expéditions en extraits des actes de naissance, des actes de reconnaissance d'enfants naturels, lorsque ces actes auront été reçus par un officier de l'Etat Civil, des actes de mariage et des actes de décès dressés sur leur territoire et concernant les ressortissants de l'autre Etat.

**ART. 2.**

La transmission des actes de décès s'étendra, en outre, aux personnes mortes dans la Principauté de Monaco et qui étaient nées ou qui avaient, d'après les renseignements fournis aux Autorités locales, leur domicile en Italie.

Il en sera de même pour les actes de décès des personnes mortes en Italie qui étaient nées ou qui avaient, d'après les renseignements fournis aux Autorités locales, leur domicile dans la Principauté de Monaco.

**ART. 3.**

Les officiers de l'Etat Civil, dans la Principauté de Monaco et en Italie, se donneront mutuellement avis, par la voie diplomatique, des reconnaissances et légitimations d'enfants naturels inscrits dans les actes de mariage. Il sera fait de même pour les actes de naturalisation.

**ART. 4.**

Tous les trois mois, les expéditions desdits actes, dressés pendant le trimestre précédent,

seront remis par le Gouvernement Monégasque au représentant de S. M. le Roi d'Italie à Monaco, et par le Gouvernement Italien à la Légation de Monaco à Rome.

**ART. 5.**

Il est expressément entendu que la délivrance ou l'acceptation desdits actes ne préjugera pas les questions de nationalité.

Les actes de l'Etat Civil, demandés de part et d'autre, à la requête de particuliers non pourvus d'un certificat d'indigence, resteront soumis au paiement des droits exigibles dans chacun des deux pays.

**ART. 6.**

La présente déclaration sortira ses effets à dater du premier juillet mil neuf cent un.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont signé la présente déclaration, qu'ils ont revêtue du sceau de leurs armes.

Fait à Rome, en double original, le trente et un mars mil neuf cent un.

L'Envoyé Extraordinaire,  
 Ministre Plénipotentiaire de  
 S. A. S. le Prince de Monaco  
 Ed. DUGUÉ DE MAC GARTHY.

L. S.

Le Ministre  
 des Affaires Etrangères  
 de S. M. le Roi d'Italie,  
 PRINETTI.

L. S.

**Art. II.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt avril dix-neuf cent un.

Signé : ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

Signé : Ed. DE LATTRE.

Par Ordonnance du 17 avril 1901, M. le Baron Hector de Rolland, Vice-Président du Conseil d'Etat, Président du Tribunal Supérieur, Président du Comité d'organisation du Congrès de l'Association Internationale de la Marine, a été promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance du 19 du même mois, M. le Ch<sup>er</sup> Christin Pontremoli, Consul de la Principauté à Finalmarina (Italie), a été autorisé à accepter et à porter la décoration de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur, qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Par Ordonnance du 25 avril 1901, la Médaille d'honneur de 2<sup>e</sup> classe a été accordée aux sieurs Antoine Tondi, Maréchal des logis à la Compagnie des Gardes d'honneur, et Gaudence-Séraphin-Eugène Cauvin, Carabinier, en récompense de vingt années de service.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Echos et Nouvelles**  
 DE LA PRINCIPAUTÉ

Samedi soir, S. A. S. le Prince a honoré de Sa présence la représentation de gala donnée au théâtre des Variétés de la Condamine. La salle avait été, à cette occasion, coquettement pavoisée et fleurie. On s'est fort diverti à l'amusant spectacle des fantoches qui, en de jolis décors, ont dansé un nouveau ballet, puis, à l'audition phonographique de morceaux d'opéras.

A l'arrivée et au départ de Son Altesse, l'orchestre a joué l'Hymne monégasque, salué par les acclamations du public populaire qui emplissait la salle.

La *Revue Scientifique* consacre, dans son numéro du 27 avril, un article important au Congrès de l'Association internationale de la Marine à Monaco. Outre le résumé des communications du Prince Albert, ainsi que des plus notoires congressistes, la *Revue* publie un intéressant tableau des unions et ententes existant au 1<sup>er</sup> juin 1900. L'article, après avoir énuméré les vœux émis au cours du Congrès se termine par l'appréciation suivante, que nous sommes particulièrement heureux de reproduire :

« Au point de vue sociologique, ce Congrès a été intéressant comme tous les Congrès internationaux, parce que tous montrent la tendance de plus en plus puissante de l'humanité à ne faire qu'un seul peuple ayant les mêmes mesures en tous ordres de valeurs, facilitant leurs échanges de pensées et de richesses, observant les mêmes règles de justice, traitant, désormais, comme un compatriote l'homme né de l'autre côté de la borne-frontière ou sur un autre continent. Ce bureau maritime international déterminera peut-être la création d'un tribunal maritime international supérieur, connaissant des conflits entre armateurs ou gens de mer de nationalités différentes. Dans l'avenir, l'humanité aura une police unique à laquelle se soumettront toutes les nations. »

Parmi les personnes dont les actes de probité ont été enregistrés, cette semaine, par la Direction de la Police, signalons le wattman aux tramways électriques, Alexandre Rocca, qui a déposé, au bureau de police de Monaco, un porte-monnaie qu'il avait trouvé dans sa voiture. Ce porte-monnaie avait été oublié par M<sup>me</sup> la comtesse Gastaldi, qui a fait remettre une récompense à l'honnête employé.

D'autre part, un médaillon et une chaîne d'or ont été déposés au Commissariat de Monte Carlo par M<sup>me</sup> Hellendall, marchande d'antiquités.

La seconde audition de M. Kubelik a été, jeudi dernier, encore plus triomphale que la précédente. La salle, absolument bondée comme aux plus beaux jours de la saison, a fait à l'extraordinaire virtuose des ovations interminables et méritées. D'ailleurs, le jeune Kubelik s'est absolument surpassé : dans le *Concerto* de Vieux temps, la *Chacone* de Bach et enfin le *God save the King* (variations) de Paganini, il s'est montré artiste transcendant et prodigieux. Détail à noter : M. Kubelik est le seul à produire en public ce dernier morceau, que personne n'a osé aborder depuis la mort de Paganini.

Le programme comprenait en outre des pièces d'orchestre de haut intérêt, notamment la *Mort d'Yseult* (Wagner), l'ouverture de *Freyschütz* (Weber) et la splendide marche funèbre du *Crépuscule des Dieux*. Ces divers morceaux ont été supérieurement dirigés par M. Léon Jehin et ont été également fort applaudis.

Voilà une séance mémorable et qui termine brillamment la série des concerts classiques.

S. A. S. le Prince Albert honorait cette audition de sa présence.

Mentionnons également le succès obtenu par le dernier concert international. Au programme, consacré à l'école française, nous citerons l'ouverture du *Tasse*, de E. d'Harcourt, page de structure solide; puis le *Crépuscule* de Renée Eldèze, très inspirée; une suite d'orchestre des Hillemacher sur *Claudie*, et où nous avons retrouvé la science et le charme qui caractérise les œuvres de ces deux compositeurs jumeaux. Deux solistes distinguées et bien connues dans la Principauté concoururent à assurer la réussite de ce beau concert; M<sup>me</sup> Paola Rainaldi, dont le talent de cantatrice est si remarquable, a interprété avec un vif succès l'air de Micaëla (*Carmen*) et la *Sérénade des Mandolines* (Desormes); puis M<sup>lle</sup> Gemma Bossolasco a exécuté avec autant de brio que de virtuosité le *Concert-Stuck* de Weber et le *Capriccio* de Longo; la jeune pianiste a été à son tour très applaudie.

Hier soir a été donnée au théâtre de Monte Carlo une première représentation d'une œuvre nouvelle qui, par le charme de la partition, par le luxe des décors et enfin par son excellente interprétation, a beaucoup plu au public et sera certainement revue avec plaisir. C'est la *Belle au bois dormant*, le dernier opéra-comique du compositeur populaire M. Charles Lecocq. Le livret a été inspiré à MM. Vanloo et Georges Duval (les heureux auteurs de *Véronique*) par le conte de fées que tout le monde connaît. Il offre l'avantage de se prêter à une somptueuse mise en scène comme il sied à une donnée féerique, et de nombreux épisodes suffisamment comiques ajoutent le piment nécessaire pour intéresser les grandes personnes à ce conte bleu écrit pour les petits enfants.

La musique de Lecocq toujours originale et très mélodique, est digne des chefs-d'œuvre de ce compositeur fécond. Elle a permis à un jeune et fort élégant baryton parisien, M. Alberthal de faire apprécier sa voix fraîche et bien timbrée en des couplets d'une fort agréable inspiration.

A côté de cet artiste de talent, a également triomphé une jeune et jolie divette, M<sup>lle</sup> Jeanne Petit, qu'on a autant applaudi comme chanteuse que comme actrice intelligente. M<sup>me</sup> Tariol-Baugé qui est une des artistes les plus aimées du public monégasque, le réjouissant quatuor des comiques composé de MM. Regnard, Lamy, Brunais et Poudrier, et tout un essaim de jeunes et mignonnes artistes ont également contribué au succès complet de la pièce. Un divertissement important dont la musique a été spécialement écrite par Ch. Lecocq en vue des représentations

à Monte Carlo de la *Belle au bois dormant* a été remarquablement réglé par M<sup>me</sup> Gedda et dansé avec brio par M<sup>lle</sup> Hirsch, de l'Opéra de Paris, et tout le corps de ballet.

Dans ses audiences des 23, 25 et 26 avril, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Larvignat Pierre, né à Uzeau (Basses-Pyrénées) le 8 avril 1846, charron, demeurant à Nice, 48 heures de prison pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Guglielmi Blanche, veuve Lorenzi, née à Vintimille (Italie) le 15 septembre 1845, propriétaire à Monaco, y demeurant, 25 francs d'amende pour infraction aux Ordonnances sur les Travaux publics ;

Montéléon Antoine, né à Bort (Puy-de-Dôme) le 5 février 1882, pisteur d'hôtel à Monte Carlo, 25 francs d'amende pour escroquerie ;

Barthez Emile-Félix, né à Saint-Chinian (Hérault) le 19 mai 1859, fleuriste, sans domicile fixe, quinze jours de prison et 25 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion (récidive).

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

La Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a l'honneur d'informer le public que le service d'été sera mis en vigueur sur son réseau à dater du 3 juin 1901.

Lettre de Paris

Paris, 28 avril 1901.

Il y a des moments où un vent d'indulgence souffle sur l'esprit des jurés. Après Vera Gelo voici que le jury vient d'acquitter M. de Cornulier, meurtrier de sa femme. La première audience avait été plutôt défavorable à l'accusé; la seconde a rétabli ses affaires, grâce à la déposition, j'allais presque dire la défense du témoin Leroux, soupçonné d'être l'amant de M<sup>me</sup> de Cornulier.

A entendre discuter devant ce mari les preuves de la trahison de sa femme, on oublie un peu le mari meurtrier pour ne songer qu'au mari trompé et l'impression défavorable du premier jour semble s'atténuer, les antipathies s'effacent. C'est en effet sur les infortunes du mari qu'on a surtout discuté hier, et c'est encore la lamentable existence de ces deux êtres si peu faits l'un pour l'autre qui s'est étalée au grand jour de l'audience.

En conseillant fortement à sa femme, comme l'a dit un témoin, de lire *Madame Bovary*, c'est leur roman vécu que de Cornulier lui faisait repasser.

Cette femme nerveuse, de tempérament exalté, toujours en extase devant les « beaux hommes », tenait bien de l'héroïne de Flaubert.

Et elles ont été bien pénibles, ces deux vies liées l'une à l'autre dans l'amour d'abord, pour se désunir ensuite dans la haine et le crime.

D'abord, ce sont les « frasques » ancillaires du mari qui nous ont été révélées et les récits de certains témoins pourraient sembler quelques pages vécues du « Journal d'une femme de chambre » de Mirbeau; d'autres dépositions nous ont dépeint la femme.

Que M. de Cornulier ait été un mari trompé, cela n'est pas douteux; que Leroux ait été l'un des amants de sa femme, c'est moins certain, bien que très probable. En tout cas, ce témoin n'a cessé de s'en défendre.

Mais malgré tout ce Cornulier (un nom prédestiné) a fait l'effet d'un singulier personnage; comme l'a dit M. Henry Fouquier, c'est un joli spécimen des classes dirigeantes. Le voilà indemne; gageons qu'il est capable de se remarier. Et qui sait, s'il rencontre une âme-sœur, peut-être sera-t-il cette fois le plus heureux des hommes, après avoir été le plus malheureux des trois.

L'Opéra a donné cette semaine la première représentation du *Roi de Paris*, poème de M. H. Bouchut (décédé), musique de M. Georges Hüe. Cette œuvre a obtenu ce qu'on est convenu d'appeler un succès d'estime.

Pour être historique le sujet du *Roi de Paris* n'en est pas plus compliqué: il s'agit du roi des barricades, du duc de Guise, de l'astucieux Lorrain qui tint si longtemps en échec le roi de France Henri, troisième du nom, de sa dernière conspiration contre le souverain légitime et de son assassinat au château de Blois.

On ne doit aux morts que la vérité; il faut donc consta-

ter sincèrement que l'auteur posthume du livret du *Roi de Paris* n'a pas été fort heureusement inspiré. Il y avait dans son idée de poème les éléments d'une cantate pour concours au prix de Rome: l'étoffe est trop mince pour un scénario de grand opéra. Bref il n'est pas douteux que cette fois — comme souvent — le musicien n'ait été desservi par le librettiste.

Accident d'autant plus fâcheux que la victime est un compositeur brillamment doué, M. Georges Hüe, l'auteur des *Pantins* et de *Rubezahl*. M. Hüe a pu prouver, en écrivant la partition du *Roi de Paris*, qu'il possède les qualités essentielles au musicien dramatique, le mouvement, le sens scénique, l'art de développer les situations et de caractériser les personnages; (à signaler le leit-motiv du Balafré). Et c'est beaucoup pour la critique, mais je crains que ce ne soit pas assez pour le grand public, plus soucieux des résultats immédiats que sensible aux promesses d'avenir. J'estime aussi que M. Hüe a péché par excès de réserve dans l'emploi des instruments; son orchestration est fine et soignée, mais sans ampleur.

Cette œuvre honorable est montée honorablement et chantée de façon convenable, mais sans qu'aucun des interprètes ait paru faire grand effort de composition.

On parle beaucoup du dernier roman d'Emile Zola, *Travail*; cet ouvrage est le quatrième dans la série de ses Evangiles. L'analyser en détail nous entrainerait trop loin. Il me suffira de dire que l'illustre écrivain y témoigne de ses ordinaires qualités de description et de puissance, et qu'on ne peut s'empêcher d'admirer la foi robuste et le souffle vivifiant qui parcourent son nouvel ouvrage: Zola nous retrace le tableau d'une association ouvrière fondée sur le communisme.

Au point de vue artistique, l'œuvre est écrite de main de maître. Au point de vue économique, il y a beaucoup à discuter: Zola a fait des dialogues qui semblent découpés dans les publications du socialisme généreux et mystique qui a précédé 1848.

Un de ses personnages, Luc, s'adresse à des paysans: « Si l'effort du paysan isolé aboutissait à la famine, une prodigieuse richesse se déclarerait, dès que tous les paysans d'un village se seraient associés, afin d'avoir les champs immenses, les machines, les engrais, les eaux nécessaires... Un hectare suffirait à nourrir deux ou trois familles. »

Luc réinvente le troc: « Nous avons besoin de pain. Vous autres, vous avez besoin d'outils, de bêches, de charrues, de machines faites avec l'acier que nous fabriquons. Alors la solution du problème est très facile. Il n'y a qu'à nous entendre, nous vous donnerons de l'acier, vous nous donnerez du blé, et nous serons tous d'accord. »

C'est résoudre un peu trop simplement le problème moderne des échanges.

Un disciple de Platon saluera Zola comme un confrère. Il a repris la conception du sacrifice des intérêts de l'individu à la société. Moins logique que le philosophe grec, il n'a osé aller jusqu'au sacrifice des affections de famille et à la communauté des femmes et des enfants. Confondant la morale et la politique, il considère celle-ci comme le gouvernement paternel des âmes. Il rêve une société basée sur l'harmonie et la paix, mais à laquelle il manque le Dieu, principe de l'ordre moral, qui est la clé de voûte de la conception de Platon.

S. L.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

**Photographies lunaires.** — Un progrès considérable vient d'être réalisé dans la photographie de notre satellite, grâce à la puissante lunette d'un mètre d'ouverture de l'Observatoire Yerkes (Chicago), qui occupe aujourd'hui le premier rang parmi les instruments astronomiques, et grâce aussi à la grande habileté de M. Ritchey.

Cet astronome corrige l'objectif sans le diaphragmer: il lui laisse ainsi toute sa puissance en disposant des écrans colorés sur le parcours des rayons lumineux. Ces écrans sont formés de fines glaces couvertes de collodion teinté qui ne laisse traverser que le rouge, le jaune et le vert. Les plaques isochromatiques employées n'utilisent que les rayons jaunes, très favorables au pouvoir définissant de cette belle lentille. La pose, réduite à une fraction de seconde, est beaucoup moins longue qu'avec le grand équatorial coudé de l'Observatoire de Paris, de sorte que l'on obtient des images très détaillées.

Voici comment M. Prinz apprécie dans le *Ciel et Terre* les diverses photographies lunaires: « L'Atlas lunaire

de Paris, est le plus beau, celui de Prague est le plus précis; celui de Lick est le plus riche de tous; et la réduction du premier cité, édité par la Société belge d'astronomie, est le plus pratique pour les recherches générales. Celui de Yerkes est le plus détaillé... pour le moment; car il est évident que sur ce terrain comme sur les autres, le progrès d'hier sera dépassé par celui de demain.

« Aussi importe-t-il d'avancer toujours et de faire vite, quoique bien. »

**Phonographes à enregistrement permanent.**

— *Scientific American* annonce que Edison vient de prendre un brevet pour une méthode destinée à obtenir la permanence de l'enregistrement des sons par le phonographe.

Le cylindre de cire sur lequel sont prises les empreintes ordinaires est recouvert d'une mince couche d'or, obtenue en faisant tourner ce cylindre dans le vide entre deux électrodes d'or, entre lesquelles passe une décharge électrique. Cette mince couche d'or est renforcée d'une couche de cuivre par l'électrolyse et la cire enlevée.

La matrice en cuivre ainsi obtenue est ensuite argentée et, quand la couche d'argent a une épaisseur suffisante, on dissout le cuivre. Le dépôt d'argent qui reste retient la couche d'or primitive et donne par conséquent une reproduction exacte, mais plus durable, du cylindre de cire.

**Le combustible liquide.** — M. Orde, dans une communication à la *North East Coast Institution of engineers and shipbuilders*, étudie la question, toute d'actualité, de l'utilisation du combustible liquide.

Les divers appareils qu'on peut employer pour assurer la combustion efficace du pétrole sont de trois catégories.

Dans la première catégorie, l'huile arrive sous pression dans un brûleur, d'où elle sort de manière que le jet soit divisé en particules assez petites pour pouvoir brûler facilement. Des garnitures réfractaires, portées par la combustion à une température élevée, assurent la combustion complète du pétrole; la quantité d'air nécessaire est très supérieure à la quantité théorique, et il faut donner une capacité considérable à la chambre de combustion.

Dans la seconde catégorie, l'huile arrive dans le foyer sous forme de poussière portée par un courant de vapeur ou d'air. Presque toujours, les parois du foyer sont recouvertes ou composées de matériaux réfractaires, et une voûte en briques est disposée pour favoriser la combustion complète. On peut, avec ces appareils, obtenir une vaporisation de 13 à 14 kilos de vapeur à 100° avec de l'eau à 100° par kilo de pétrole, mais la quantité d'air, quoique plus faible que pour les brûleurs de la première catégorie, est encore très supérieure en cube théorique.

Le troisième système, dans lequel l'huile est introduite dans les foyers à l'état de vapeur, paraît devoir donner les résultats les plus favorables.

M. Orde arrive aux conclusions suivantes :

1° Le combustible liquide de bonne qualité, tel, par exemple, que le pétrole de Bornéo, d'un pouvoir calorifique de 9,415 calories par kilo, employé dans des conditions favorables, amènera une réduction de consommation d'environ 4 % par rapport au charbon ;

2° A poids égal de combustible, on gagne environ 15 % dans l'emplacement nécessaire à bord, et 50 % pour la même distance à franchir ;

3° On pourra réduire de moitié le personnel de chauffe.

On admet généralement aujourd'hui que l'usage du combustible liquide procure d'autres avantages importants : propreté, absence de fumée, température moins élevée des chaufferies, plus grande durée des chaudières par suite des moindres variations de température, etc. Avec de l'huile ayant un point d'inflammation assez bas, il n'y a aucun risque d'explosion.

**Congrès scientifiques.** — *Iron and Steel Institute* tiendra son congrès annuel à Londres, les 8 et 9 mai, sous la présidence de M. William Withtwell. Parmi les mémoires annoncés nous signalerons : l'effet du cuivre dans les rails d'acier, par MM. Stead et John Evans; l'usage de la puissance hydraulique pour la fabrication du fer et de l'acier, par M. Dxlén (Dusseldorf);

sur les propriétés physiques de l'acier, par M. J. A. Brinell, etc.

Le Congrès d'automne s'ouvrira à Glasgow le 3 septembre, en même temps que le Congrès international du génie civil (section V, fer et acier).

*Chemical Society* a tenu le 28 mars, sous la présidence de M. Thorpe, son Congrès annuel. La Société a décidé de recommander l'emploi de  $O = 16$  comme base pour le calcul des poids atomiques; elle demande également que les poids atomiques des différents éléments soient donnés avec un nombre de chiffres tel que le dernier puisse être considéré comme exact à une unité de cet ordre près.

**MARINE ET COLONIES**

**Le blindage des cuirassés anglais.** — Dans son dernier *editorial*, *Engineering* étudie la disposition du blindage des cuirassés : *Russell, Albemarle* et *Montagu*.

La tendance actuelle en Angleterre est d'allonger et d'élargir tout à la fois la ceinture cuirassée et en même temps d'améliorer la protection de l'artillerie et des artilleurs. Il y a quinze ans, le blindage d'un navire consistait en une courte ceinture à la flottaison, la longueur de cette ceinture ne dépassait guère un tiers ou 40 p. % de la longueur totale du navire; les gros canons étaient protégés par des barbottes en forme de poires, mais l'artillerie secondaire n'était guère couverte que par des boucliers de 50 à 76 millimètres d'épaisseur. Ainsi, non-seulement la partie au-dessus de la citadelle blindée restait sans protection, mais il en était de même pour les extrémités du navire.

Cela était la caractéristique essentielle des navires de la classe dite « Amiral » (*Anson, Benbow, Collingwood, Howe*, etc.), qui soulevèrent des critiques légitimes surtout après l'adoption des obus explosifs pour les pièces de gros calibre. Lors de la construction des navires de la classe *Royal Sovereign* (1891), un progrès sérieux fut réalisé. La ceinture fut non-seulement allongée — sa longueur est de 65 p. % de la longueur totale et son épaisseur 457 millimètres, — mais de plus, un blindage de 127 millimètres fut placé au-dessus de cette ceinture jusqu'au pont principal. De plus, les quatre canons de 152 millimètres, placés sur le pont principal, sont en casemates blindées à 152 millimètres, tandis que les canons de 152 placés sur le pont supérieur restent pourvus simplement de boucliers ordinaires.

De nouveaux progrès furent faits pour les navires de la classe *Majestic* (1895), grâce aux perfectionnements apportés à la fabrication des blindages et à l'invention du système Harvey pour durcir les plaques. Avec ce mode de durcissement, une plaque de 229 millimètres d'épaisseur offre la même résistance à l'artillerie que les anciennes plaques de 381 millimètres, ce qui permet, avec un poids de blindage un peu inférieur à celui du *Royal Sovereign* (2.790 tonnes au lieu de 2,900) de conserver à la ceinture sa pleine épaisseur (229 millimètres) jusqu'à 3,05 au-dessus de l'eau; la longueur de cette ceinture ne représente toutefois encore que 55 p. 100 de la longueur totale du navire. Les douze canons de 152 millimètres sont en casemates blindées à 152, et les tourelles barbottes sont aussi plus efficacement protégées.

A ce moment, des critiques furent élevées sur les dimensions excessives des cuirassés : pour une dépense déterminée, il était possible d'avoir un plus grand nombre des navires plus petits. En présence de ces critiques et pour tenir compte aussi de la nécessité de limiter le tirant d'eau afin de permettre à certains navires cuirassés de traverser aisément le canal de Suez et d'entrer dans certains ports de l'Extrême-Orient, l'Amirauté décida de construire six navires dont le tirant d'eau n'excéderait pas 7<sup>m</sup>,77 avec un déplacement de 12,950 tonnes. On s'efforçait en même temps d'augmenter la vitesse ce qui — en raison du désir de maintenir l'uniformité de l'armement — conduisit à réduire la protection. La ceinture des navires de la classe *Canopus* est en effet un peu moins longue que pour le *Majestic*, et elle n'a que 152 millimètres d'épaisseur au lieu de 229 millimètres. En revanche, l'avant est protégé par une plaque d'acier nickel de 50 millimètres s'étendant jusqu'à l'éperon.

Pour les six navires de la classe *Formidable* qui

achèvent leur armement, il n'y pas de différence sérieuse avec le *Majestic*, sauf que la ceinture de 229 millimètres se continue jusqu'à l'avant par un blindage de 50 millimètres en acier-nickel, comme pour la classe *Canopus*.

Pour les navires de la classe *Duncan*, la surface blindée est encore augmentée. Au lieu d'une plaque d'épaisseur uniforme à l'avant, on trouve un blindage de 102 millimètres s'amincissant jusqu'à 50 millimètres. Pour ces navires on a du reste profité des nouveaux progrès de la métallurgie. Le procédé Krupp de durcissement par cémentation donne à une plaque de 178 millimètres à peu près la même résistance qu'à une plaque de 229 millimètres harveyée, ce qui a permis de réaliser une économie de poids sensible tout en améliorant la protection. Le déplacement total des navires de la classe *Duncan* n'est en effet que de 14,000 tonnes, au lieu de 15,000 pour la classe *Formidable*, et la vitesse a pu être portée de 18 à 19 nœuds.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

**AVIS**

Suivant jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal Supérieur a déclaré la Société en nom collectif, formée entre le sieur **Charles HOARE** et la demoiselle **Louise PETITOT**, associés solidaires pour l'exploitation du commerce de marchand-tailleur, *The Minerva*, à Monte Carlo, en état de faillite dont l'ouverture a été fixée au 25 avril courant

M. PICOT LABEAUME, juge du siège a été nommé commissaire de ladite faillite et M. RAYBAUDI, syndic provisoire.

Monaco, le 26 avril 1901.

Pour le Greffier en Chef,  
A. Cioco, C. G.

**AVIS**

Par jugement du vingt-six avril courant, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Supérieur de la Principauté, a déclaré en état de faillite le sieur **Romain SCAGLIOTTI**, négociant à Monaco, et a fixé à ce jour l'ouverture de ladite faillite.

Par le même jugement, l'apposition des scellés au domicile du failli, — lequel a été affranchi de son dépôt, — a été ordonnée.

M. MARESCHAL, juge du siège a été nommé commissaire, et M. Cioco, syndic provisoire de ladite faillite.

Pour extrait conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 avril 1901.

Le Greffier en Chef,  
RAYBAUDI.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, du Milieu, 30

**VENTE SUR SAISIE**

Le vendredi trois mai 1901, à deux heures de l'après-midi, à la Villa Stéphanie, sise à Monte Carlo, rues Belle Vue et Bel Respiro, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles de salon, salle à manger et chambre à coucher.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu, 30

**VENTE SUR SAISIE**

Le mercredi huit mai 1901, à deux heures de l'après-midi et jours suivants, à l'*Hôtel-Restaurant Monégasque*, sis à Monaco, boulevard de la Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques du mobilier garnissant ledit hôtel, consistant notamment en : lits complets, tables de nuit, armoires à glace, chaises, tables, glaces,



commodes, lingerie, vaisselle, etc., et d'une quantité de vins et liqueurs.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY, huissier à Monaco  
8, rue des Carmes, 8

**VENTE SUR SAISIE**

Le samedi quatre mai 1901, à deux heures du soir, au premier étage de la Villa Sunny, boulevard des Moulins à Monte carlo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers en très bon état, tels que : salle à manger en chêne sculpté, chambre à coucher en pichtpin, fauteuils, glaces, chaises, tables, rideaux, vaisselle, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, BLANCHY

Cabinet de M<sup>e</sup> Suffren REYMOND, avocat  
à Monaco (Principauté).

**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE**

Le mardi 14 mai 1901, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, d'une grande maison de rapport dénommée **PALAIS ROYAL**, située à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, en plein centre, d'un revenu très avantageux, avec magasins au rez-de-chaussée, trois étages, plusieurs escaliers, cour intérieure, Bow-Window, gaz, électricité, eau. Superficie approximative : 1,200 mq.

Mise à prix, outre les charges : **200,000 fr.**

Etude de M<sup>e</sup> A. BLANC, notaire à Monaco  
39, rue Grimaldi, 39

**VENTE SUR LICITATION**

APRÈS ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

APRÈS RENVOI ET **au rabais**, S'IL Y A LIEU

A Monaco, au Palais de Justice, le samedi 18 mai 1901, à 10 heures du matin

**D'UN IMMEUBLE**

situé à Monaco, avenue de Monte Carlo, composé de deux villas *Colombe* et *Montjoie*, et dépendances, — dépendant de la succession bénéficiaire de madame d'AURIOL, ci-après nommée.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le 22 février 1901, et d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Supérieur, le 19 avril courant, tous deux enregistrés.

Et à la requête de monsieur Jules-Eugène-Frédéric VENTRE d'AURIOL, professeur de langues, demeurant à Monaco ;

Ayant élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> BLANC, notaire ; Et en présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> Mademoiselle Elisabeth-Rosalie-Eugénie-Aurélien VENTRE d'AURIOL, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Paris ;

2<sup>o</sup> Monsieur Auril-Charlemagne-Geneviève-Eugène-Emile VENTRE d'AURIOL, demeurant à Londres ;

3<sup>o</sup> Et Monsieur Henri-Aurélien-Louis VENTRE d'AURIOL, demeurant à Neuilly-sur-Seine.

Défendeurs défaillants :

Messieurs et mademoiselle d'AURIOL frères et sœur, seuls héritiers de madame Aurélien-Hortense LACOUR leur mère, en son vivant veuve en premières noces de monsieur Jean-Antoine-Eugène VENTRE d'AURIOL, et épouse en secondes noces divorcée de monsieur Charles-Narcisse JOUVEAU DUBREUIL, ladite dame demeurant et domiciliée à Monaco, villa Colombe, où elle est décédée, le 20 mars 1899.

Qualités constatées par l'intitulé de l'inventaire dressé après ce décès, par M<sup>e</sup> BLANC, notaire à Monaco, en date au commencement du 17 avril 1899, mais acceptées sous bénéfice d'inventaire seulement, ainsi qu'il résulte de trois déclarations faites au Greffe du Tribunal Supérieur le même jour, 26 juillet 1899, et la troisième, le 19 octobre suivant.

Il sera procédé, le samedi 18 mai 1901, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de Monaco, au Palais de Justice, et par devant monsieur d'Hauteroche, juge à ce commis ;

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot de l'immeuble dont la désignation suit :

**DÉSIGNATION :**

Une propriété située à Monaco, avenue de Monte Carlo, comprenant :

1<sup>er</sup> Deux villas appelées :

1<sup>o</sup> L'une *Villa Colombe*, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages, construite en pierres et briques et couverte en tuiles ;

2<sup>o</sup> Et l'autre, *Villa Montjoie*, élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, construite en pierres et couverte en tuiles.

2<sup>em</sup> Un bâtiment à simple rez de-chaussée, servant en partie, de caves et d'établissement à usage de Café-Restaurant, dit « Brasserie Gambrinus », construit en pierres et couvert par la terrasse de l'immeuble.

Ce bâtiment se trouve à l'encoignure de l'avenue de Monte Carlo et au bas de l'escalier dit de Sainte-Dévote.

3<sup>em</sup> Une terrasse sur le bâtiment dont s'agit, formant le jardin des deux villas sus indiquées.

Le tout d'une contenance totale d'environ 1,173 mètres carrés, est porté au cadastre pour une superficie de 1,051 mètres carrés, sous les nos 489, 490 et 491 de la Section B, et tient au nord, le chemin de fer, à l'est, l'Hôtel des Princes, appartenant à M. Desfossés, au midi, l'avenue de Monte Carlo et à l'ouest, l'escalier dit de Sainte-Dévote et la Placé.

Ensemble, les objets mobiliers, meubles meublants, garnissant la Villa Montjoie et les premiers et deuxième étages de la Villa Colombe, et décrits en un inventaire annexé au cahier des charges ci-après énoncé :

**CAHIER DES CHARGES :**

Cette vente aura lieu sur un cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> BLANC, notaire à Monaco, le 15 mars 1901, enregistré et déposé au Greffe du Tribunal Supérieur, par acte du 16 du même mois, enregistré.

**MISE A PRIX :**

Elle aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix fixée par le jugement sus énoncé, outre les charges, de deux cent mille francs, ci ..... **200,000 fr.**

Et à défaut d'enchère sur cette mise à prix, la vente aura lieu au rabais, conformément aux dispositions de l'article 911 du Code de Procédure.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure Civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales, devront requérir ces inscriptions, avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au Greffe du Tribunal Supérieur, et pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> Blanc, notaire.

Fait et rédigé à Monaco, par M<sup>e</sup> Blanc, notaire. le 22 avril 1901.

Signé : A. BLANC.

Enregistré à Monaco, le 25 avril 1901, n<sup>o</sup> 90, v<sup>o</sup>, case 4.

Reçu 1 franc.

Signé : CARRARA.

Madame **Marie BATTIONI** informe le public qu'elle a repris le fonds de commerce *Auberge de Turin* que Madame **DUSSAUD** exploitait rue de la Turbie, à la Condamine.

Faire les oppositions entre les mains de l'acquéreur dans la huitaine, sous peine de forclusion.

**MOUVEMENT DU PORT DE MONACO**

Arrivées du 21 au 28 Avril 1901

CANNES, y. à vap. <i>Marguerita</i> , amér., c. J. Cushing,	sur lest.
MALTA, aviso <i>Surprise</i> , angl. c. Grault.	—
MENTON, y. à vap. <i>Ellinor</i> , angl., c. Trew.	—
— y. à vap. <i>Sereda</i> , angl., c. Gordon Bennett,	—
MARSEILLE, b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Sammartin,	briques.
CANNES, b. <i>La Paix</i> , fr., c. Aune,	sable.
— b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	—
NICE, yacht à vap. <i>Andria</i> , angl., c. Blackfort,	sur lest.

Départs du 12 au 27 Avril

A LA MER, y. à vap. <i>Marguerita</i> , amér., c. J. Cushing,	sur lest.
MENTON, y. à vap. <i>Ellinor</i> , angl., c. Trew.	—
— y. à vap. <i>Sereda</i> , angl., c. Gordon Bennett,	—
NICE, vapeur <i>Gladiateur</i> , fr., c. Martin	—
SAINT-TROPEZ, b. <i>Saint-Louis</i> , fr., c. Sammartin,	—
CANNES, b. <i>La Paix</i> , fr., c. Aune,	—
— b. <i>Monte-Carlo</i> , fr., c. Ferrero,	—
A LA MER, y. à vap. <i>Amdria</i> , angl., c. Blackfort,	—
MENTON, balanc. <i>Assunta I</i> , Zolesi Agostino,	—

**MAISON MODÈLE**

M<sup>me</sup> DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala  
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médailles d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers et Paris  
Pour la fabrication des objets en bois d'olivier  
Souvenirs du pays

MAROQUINERIE EXTRA-FINE. — ARTICLES DE PARIS  
JOUETS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS  
GRAND RAYON SPÉCIAL DE PAPETERIE. — REGISTRES  
PHOTOGRAPHIES. — CARTES POSTALES  
FOURNITURES DE BUREAUX  
PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — EVENTAILS  
GANTS. — RUBANS. — VOILETTES  
CHAUSSETTES ET BAS DE SOIE. — CHEMISES DE SOIRÉES  
CRAVATES. — CHAUSSURES FINES  
OMBRELLES RICHES. — PARAPLUIES. — CANNES  
ARTICLES DE JEUX. — ROULETTES. — TAPIS  
ARTICLES DE VOYAGE

English spoken — Man spricht deutsch

PRIX TRÈS MODÉRÉS

**HOUSE AGENT**

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare  
MONACO-CONDAMINE

**LEÇONS ET COURS  
POUR JEUNES FILLES**

S'adresser à l'Externat des Dames de S'-Maur

Rue Grimaldi, n<sup>o</sup> 25 — Condamine  
et Villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo

Imprimerie de Monaco — 1901

**BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE** (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Avril	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
	22	759.5	759. »	759.5	759. »	759.5	19.4	21.3	17. »	16. »				14.7	69
23	759.6	759.6	757.7	757. »	757. »	17. »	20.3	21.8	16.7	15.1	76	S.-E. faible.	id.		
24	757. »	757. »	756.8	755.6	755.6	17. »	19.9	21. »	16.9	15.6	80	id.	id.		
25	754.5	753.8	753.5	752.5	752. »	17.2	19.1	20.1	16.5	15.5	86	N.-O. faible.	Beau temps.		
26	750.3	750.4	750.5	750.6	751.6	17.5	20. »	19. »	16.7	15.3	79	E. faible.	Nuageux.		
27	754. »	755.5	756.8	756.8	757.9	19. »	18.5	17.5	14.4	12.8	84	id.	Orangeux, pluie.		
28	758. »	759. »	759.7	759. »	753. »	18.8	15. »	18.3	15. »	14. »	83	N.-O. faible.	Variable, pluie		
DATES						22	23	24	25	26	27	28			
TEMPÉRATURES						Maxima.	21.3	21.8	21. »	20.6	21.3	19.3	19. »	Pluie tombée : 26mm 5	
EXTREMES						Minima	14. »	13.9	14. »	14.9	14.5	12.1	12.2		